

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N° I-564**présenté par
M. Eckert
-----**ARTICLE 26**

À l'alinéa 36, substituer aux mots :

« qu'aux bénéficiaires visés »

les mots :

« que pour les bénéficiaires mentionnés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.